COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A_2024_039 Acte de voirie

Arrêté municipal temporaire du 2 avril 2024
Déviation de la circulation lors d'un test de giration sur la Voie Communale "RUE DAUZIER"
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un test de giration avec un bus de la Commune, sur la Voie Communale "RUE DAUZIER", à l'intérieur de l'agglomération d'Arpajon-sur-Cère, effectués par le C.T.M. d'ARPAJON-SUR-CERE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie entre la Route Départementale n°320 « rue Félix RAMOND » et la Voie Communale « Rue Place de la République » ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 16 avril 2024, de 08H00 à 12H00, date du déroulement d'un test de giration avec un bus de la Commune, sur la Voie Communale "RUE DAUZIER", à l'intérieur de l'agglomération d'Arpajon-sur-Cère, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie entre la Route Départementale n°320 « rue Félix RAMOND » et la Voie Communale « Rue Place de la République »

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- "Voie Communale « Rue Place de la République » "

Des places de stationnements, nécessaires au déroulement du test de giration, seront neutralisées par des stationnements interdits.

Afin de sécuriser et d'organiser le test de giration, des agents des services techniques de la mairie seront affectés au niveau des carrefours avec la RD320 « Rue Félix RAMOND »

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du test.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon sur Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- C.T.M. Arpajon-sur-Cère

A ARPAJON SUR CERE, le 2 avril 2024

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL